

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_11

CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR D'ENGINS POLYVALENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -, modifié le 23 janvier 2025,

Considérant qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2026 et que, compte tenu des droits à congés et des heures acquises, l'agent a cessé physiquement ses fonctions au sein du service au cours du mois d'avril 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des services techniques,

Considérant la nécessité d'anticiper le remplacement de l'agent concerné, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste de chauffeur d'engins polyvalent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet, aux services techniques de Morzine, rattaché à la direction technique, permettant ainsi le remplacement de l'agent dès le mois de juin 2026.

Le poste actuellement occupé par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs à compter de son départ définitif de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

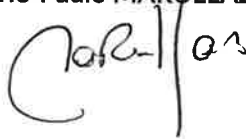
CREE, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste permanent de chauffeur d'engins polyvalent, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE le budget nécessaire à cette évolution.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
